



Arrêté fixant le jour, l'heure et le lieu du tirage au sort des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST)

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections au 6 décembre 2018,

Considérant l'absence de candidats sur la liste présentée aux élections des représentants du personnel pour le Comité Social Territorial (CST),

ARRETE

Article 1 : Le Comité Social Territorial comprend paritairement des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

Article 2 : Afin de déterminer le nombre de représentants du personnel devant siéger au Comité Social Territorial, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a arrêté l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'article 4 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016.

Article 3 : Conformément aux dispositions et afin de pourvoir les sièges des représentants du personnel au Comité Social Territorial, un tirage au sort sera organisé le jeudi 8 décembre 2022 à 16 heures 30 au siège du bureau de vote, salle de l'ESEC, 13 Rue Norbert Portejoie – 86400 SAINT PIERRE D'EXIDEUIL. Il sera procédé à un tirage au sort avec un nombre de noms équivalents au nombre de sièges vacants, soit : 4 noms

Article 4 : Le tirage au sort sera réalisé par Madame Claudie MEMIN, Vice-Présidente en charge de la commission des ressources humaines, en présence des représentants des organisations syndicales.

Article 5 : L'attribution des sièges sera faite par tirage au sort parmi les électeurs qui remplissent les conditions d'éligibilité. Tout électeur au Comité Social Territorial peut y assister.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Vienne et affiché dans les locaux de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Fait à Civray, le 24 novembre 2022,

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFROY

LE PRESIDENT :

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- * Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

